



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LES-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 034-2023

Objet : Fête communale des 10 et 11 juin 2023 - réglementation de la circulation et stationnement avenue du Général Leclerc des deux côtés de la voie devant l'immeuble Bretagne (feu d'artifice)

Nous, Maire de Sault-les-Rethel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le code de la route, ses articles R 37-1 et R 225 ;

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que pour effectuer le bon déroulement du tir du feu d'artifice (Stade municipal), il est nécessaire de préserver la sécurité de la circulation et des personnes situées dans un périmètre d'une distance de 150 mètres, il convient en conséquence d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement dans l'avenue du Général Leclerc des deux côtés de la voie devant l'immeuble Bretagne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront provisoirement interdits dans l'avenue du Général Leclerc, devant l'immeuble Bretagne des deux côtés de la voie le **samedi 11 juin 2023 de 12H00 à 1H00**.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Rethel est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sault-les-Rethel, le 12 mai 2023

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 12 mai 2023
et de la publication le 12 mai 2023



Le Maire,
Michel KOCIUBA